

HONDA – CONDITIONS DE PROLONGATION DE GARANTIE ACTIVÉE PAR L'ENTRETIEN

(les « Conditions PGAE »)

Les présentes Conditions PGAE ont été mises à jour pour la dernière fois le 20/02/2026

1. À PROPOS DE NOUS

1.1 **Qui sommes-nous.** Nous sommes **HME Ltd. Belgian Branch**, dont le siège social est situé à 9300 Alost (Belgique), Wijngaardveldstraat 1, et inscrite à la BCE sous le numéro 0467.016.396 (unité d'établissement n° 2.161.492.273) (RPM Bruxelles), succursale de **HONDA MOTOR EUROPE LIMITED**, société de droit anglais, dont le siège social est établi à Cain Road, Bracknell, Berkshire, Angleterre RG12 1HL (Royaume-Uni) (numéro d'entreprise : 00857969 ; numéro de TVA : GB 711019584).

2. DÉFINITIONS

2.1 Certains termes utilisés dans les présentes Conditions PGAE ont une signification particulière, qui est expliquée ci-dessous. Lorsque les termes de cet Article sont utilisés dans les présentes Conditions PGAE avec une majuscule, ils ont la signification particulière qui leur est donnée, sinon ils ont leur signification courante.

2.1.1 Certificat de Garantie : désigne le certificat de garantie concernant la Voiture qui vous est fourni avec les Conditions de Garantie Standard par le Distributeur Agréé Honda à qui vous avez acheté votre Voiture Honda neuve ;

2.1.2 Conditions de Garantie Standard : désigne les conditions applicables à la Garantie Standard et qui vous sont fournies avec les présentes Conditions PGAE par le Distributeur Agréé Honda à qui vous avez acheté votre Voiture Honda neuve ;

2.1.3 Digital Service Record: désigne le système en ligne fourni par Honda à ses distributeurs et réparateurs agréés pour enregistrer les Entretien effectués, y compris, mais sans s'y limiter, les dates d'Entretien et le détail des prestations effectuées, que vous pouvez ensuite consulter via notre site web ;

2.1.4 Distributeur Agréé Honda : désigne un revendeur tiers de voitures qui a été approuvé par Honda ou une de ses sociétés liées pour la revente de véhicules Honda et la fourniture de services de réparation et d'entretien des véhicules Honda, dans le cadre du réseau de distribution et de réparation de Honda ou de l'une de ses sociétés liées. Une liste des Distributeurs Agréés Honda est disponible via notre localisateur de Distributeurs Agréés ;

2.1.5 Entretien : désigne l'entretien de la Voiture conformément au Plan d'Entretien ;

2.1.6 Garantie Prolongée : désigne, à l'expiration de la Période de Garantie Standard, la prolongation de la Garantie Standard par tranches de douze (12) mois, à condition que les présentes Conditions PGAE soient respectées ;

2.1.7 Garantie Standard : désigne la garantie contractuelle fabricant standard de trois (3) ans que nous fournissons avec la Voiture (dont les détails sont énoncés dans les Conditions de Garantie Standard), qui, en cas de vente à un consommateur, ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale pour défauts de conformité, conformément aux articles 1649*bis* à 1649*octies* de l'ancien Code civil ;

2.1.8 Honda, nous, notre, nos : désigne HME Ltd. Belgian Branch ;

2.1.9 Manuel du Propriétaire : désigne le manuel fourni par Honda avec la Voiture, qui définit le Plan d'Entretien applicable à votre Voiture ;

2.1.10 Période de Garantie Prolongée : a la signification donnée à l'Article 4.2 des présentes Conditions

PGAE ;

- 2.1.11 **Période de Garantie Standard** : désigne la période pendant laquelle la Garantie Standard s'applique, soit trente-six (36) mois à compter de la date d'immatriculation de la Voiture ;
- 2.1.12 **Plan d'Entretien** : désigne le plan d'entretien défini dans votre Manuel du Propriétaire ;
- 2.1.13 **Réparation sous Garantie Prolongée** : désigne une réparation ou un remplacement effectué pendant la Période de Garantie Prolongée par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda concernant un défaut couvert par la Garantie Prolongée ;
- 2.1.14 **Société de Services Agréée Honda** : désigne un prestataire de services de réparation et d'entretien tiers qui a été approuvé par Honda ou l'une de ses sociétés liées pour la fourniture de services de réparation et d'entretien des véhicules Honda, dans le cadre du réseau de réparation de Honda ou de l'une de ses sociétés liées. Une liste des Sociétés de Services Agréées Honda est disponible via notre localisateur de Sociétés de Services Agréées ;
- 2.1.15 **Voiture** : désigne le véhicule automobile Honda que vous avez acheté auprès d'un Distributeur Agréé Honda au Benelux, tel qu'identifié dans le Certificat de Garantie.
- 2.1.16 **DSR (ENREGISTREMENT DE SERVICE NUMÉRIQUE)** : Signifie le système Honda utilisé pour enregistrer les visites de service au véhicule.

3. LES CONDITIONS PGAE ET NOTRE CONTRAT AVEC VOUS

- 3.1 **Quand les Conditions PGAE s'appliquent-elles ?** Les présentes Conditions PGAE s'appliquent à la Garantie Prolongée qui peut vous être proposée par Honda pour la Voiture que vous avez acquise auprès d'un Distributeur Agréé Honda au Benelux.
- 3.2 **Vos droits légaux.** En cas de problème avec votre Voiture, vous disposez de droits légaux en vertu de votre contrat d'achat conclu avec votre Distributeur Agréé Honda. Par exemple, si votre Voiture n'est pas de qualité satisfaisante, n'est pas adaptée à l'usage prévu ou ne correspond pas à la description, vous pouvez avoir droit à une réparation, un remplacement ou un remboursement de la part de votre Distributeur Agréé Honda, conformément aux dispositions légales régissant la garantie légale contre les défauts de conformité et/ou les vices cachés. Les droits légaux s'appliquent toujours et ne sont pas affectés par cette Garantie Prolongée. Cette Garantie Prolongée vous offre simplement une protection supplémentaire en plus de vos droits légaux auprès de votre Distributeur Agréé Honda. Pour plus d'informations sur vos droits légaux, vous pouvez contacter votre autorité locale de protection des consommateurs ou votre organisation de conseil aux consommateurs.
- 3.3 **Lisez attentivement les Conditions PGAE.** Veuillez lire attentivement les présentes Conditions PGAE et en conserver une copie pour référence ultérieure. En utilisant la Garantie Prolongée, vous confirmez que vous avez lu et accepté les présentes Conditions PGAE. Si vous ne les acceptez pas, vous ne pouvez pas bénéficier de la Garantie Prolongée.
- 3.4 **D'autres conditions s'appliquent à vous.** D'autres conditions et politiques s'appliquent à vous. Il s'agit, par exemple, de nos Conditions de Garantie Standard et de notre Politique de Confidentialité (<https://www.fr.honda.be/cars/useful-links/privacy-policy.html>).
- 3.5 **Notre contrat avec vous.** Le contrat relatif à la fourniture de la Garantie Prolongée sera conclu entre vous et Honda. Si vous remplissez les conditions d'admissibilité à la Garantie Prolongée décrites ci-dessous, un contrat juridiquement contraignant relatif à la Garantie Prolongée sera conclu entre nous à l'expiration de la Période de Garantie Standard.
- 3.6 **Modifications des Conditions PGAE.** Nous pouvons modifier ou mettre à jour les présentes Conditions PGAE de temps à autre. Nous vous informerons de toute modification importante (à l'exception des modifications mineures qui reflètent des changements dans les lois et exigences réglementaires applicables, qui s'appliqueront automatiquement).

4. DUREE ET CONDITIONS DE LA GARANTIE PROLONGÉE

4.1 Votre Voiture sera couverte par la Garantie Standard pendant la Période de Garantie Standard, pour autant que vous respectiez les Conditions de Garantie Standard.

4.2 Si vous avez respecté les Conditions de Garantie Standard pendant la Période de Garantie Standard, vous pouvez prolonger la garantie de votre Voiture après la fin de la Période de Garantie Standard par périodes successives de douze (12) mois, jusqu'à une durée maximale de soixante (60) mois consécutifs après l'expiration de la Période de Garantie Standard ou jusqu'à ce que la Voiture atteigne un kilométrage de 160'000 km (selon la première éventualité) (« **Période de Garantie Prolongée** »), pour autant que vous respectiez les présentes Conditions PGAE.

4.3 Cela signifie que, sous réserve du respect des Conditions de Garantie Standard et des présentes Conditions PGAE, votre Voiture peut bénéficier de la couverture de la garantie Honda jusqu'à nonante-six (96) mois à compter de sa date d'immatriculation (trente-six (36) mois initiaux (c'est-à-dire la Période de Garantie Standard) et jusqu'à cinq (5) prolongations supplémentaires de 12 (douze) mois (c'est-à-dire la Période de Garantie Prolongée)). La période totale de couverture prendra fin plus tôt si la limite kilométrique mentionnée à l'Article 4.2 des présentes Conditions PGAE est atteinte.

4.4 Pour être et rester éligible à la Garantie Prolongée pendant toute la Période de Garantie Prolongée, vous devez (continuer à) respecter les présentes Conditions PGAE et, en particulier, vous devez vous assurer que :

4.4.1 votre Voiture a été immatriculée après le 1^{er} janvier 2026 ;

4.4.2 tous les Entretien sont effectués conformément à votre Plan d'Entretien (en respectant les intervalles de distance et/ou de temps spécifiés (selon la première éventualité)) tant pendant la Période de Garantie Standard que pendant la Période de Garantie Prolongée. Si les deux premiers Entretien annuels (dans le cadre de votre Garantie Standard) n'ont pas été effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda, une mesure de référence doit être effectuée lors du troisième Entretien annuel dans le cadre de votre Garantie Standard afin de vérifier le respect de cette exigence ;

4.4.3 tous les Entretien (et travaux de rectification) sont effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda, en utilisant des pièces et de l'huile Honda d'origine, ou des pièces et de l'huile répondant à une spécification industrielle équivalente

4.4.4 à partir du troisième Entretien annuel (dans le cadre de votre Garantie Standard) et pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, tous les Entretien (et réparations) sont effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda, utilisant des pièces de rechange Honda d'origine ; ou des pièces répondant à une spécification industrielle équivalente.

4.4.5 vous conservez les preuves (y compris les originaux des reçus ou factures) qui attestent du respect des Articles 4.4.2 et 4.4.4 (c'est-à-dire que votre Voiture a été Entretien conformément au Plan d'Entretien et, si applicable, par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda), détaillant les Entretien effectués et les pièces de rechange remplacées. L'historique de ces Entretien sera également conservé dans la base de données du Digital Service Record Honda par le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda qui a effectué l'Entretien. Ceci garantit que tous les Entretien sont consignés dans le Digital Service Record de la Voiture, ce qui permet de vérifier la conformité avec le Plan d'Entretien périodique prescrit nécessaire pour renouveler la Garantie Prolongée.

4.4.6 les Entretien à effectuer à partir du troisième Entretien annuel (dans le cadre de votre Garantie

Standard) et pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, tels que visés à l'Article 4.4.4, sont effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda établi(e) dans l'un des pays suivants :

- 4.4.6.1. Royaume-Uni
- 4.4.6.2. Allemagne
- 4.4.6.3. France
- 4.4.6.4. Italie
- 4.4.6.5. Espagne
- 4.4.6.6. Belgique
- 4.4.6.7. Luxembourg
- 4.4.6.8. Pologne
- 4.4.6.9. République tchèque
- 4.4.6.10. Hongrie
- 4.4.6.11. Pays-Bas
- 4.4.6.12. Slovaquie
- 4.4.6.13. Suisse
- 4.4.6.14. Autriche
- 4.4.6.15. Norvège
- 4.4.6.16. Danemark
- 4.4.6.17. Suède

5. CONDITIONS ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE PROLONGÉE

Que couvre la Garantie Prolongée ?

5.1 Dans le cadre de la Garantie Prolongée, le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda est tenu(e) de réparer tout défaut de la Voiture. Aux fins de la présente disposition, le terme « défaut » désigne la défaillance des composants énumérés à l'Article 5.2 ci-dessous, qui empêche la Voiture de fonctionner ou, en tout état de cause, d'être utilisée en toute sécurité. Après avoir vérifié et diagnostiqué le défaut, et s'il estime que les conditions prévues par les présentes Conditions PGAE sont remplies, le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda à qui vous avez apporté votre Voiture procédera à une Réparation sous Garantie Prolongée en réparant et/ou en remplaçant les composants défectueux de la Voiture. Les Réparations sous Garantie Prolongée seront effectuées gratuitement en termes de matériaux et de main-d'œuvre. Toutefois, les pièces d'usure vous seront facturées.

5.2 **Composants couverts par la Garantie Prolongée :** Moteur, boîte de vitesses, engrenages et mécanique de transmission, jantes (à l'exclusion des pneus), climatisation, châssis, composants électriques et électroniques, système de sécurité des freins (ABS, etc.), système d'alimentation en carburant, système d'échappement.

Exclusions Générales

5.3 La Garantie Prolongée ne couvre pas les réclamations causées par, découlant de ou liées à ce qui suit :

- 5.3.1 Les voitures qui n'ont pas entièrement respecté le Plan d'Entretien pendant la Période de Garantie Standard ou pendant la Période de Garantie Prolongée.
- 5.3.2 Les pièces généralement remplacées lors d'un entretien de routine, y compris, mais sans s'y limiter, les bougies d'allumage et les fils de bougie, les filtres à air/huile/carburant et les plaquettes de frein. Les défaillances des courroies ou chaînes de transmission sont exclues lorsque ces composants n'ont pas été remplacés ou réglés conformément aux spécifications du constructeur automobile.
- 5.3.3 Véhicules utilisés à des fins professionnelles ou commerciales, y incluant mais sans s'y limiter

la location, les services de transport, les taxis ou des activités similaires. (Les véhicules privés en leasing ou pour une utilisation exclusivement à des fins privées et non commerciales continueront d'être éligibles à la couverture de la garantie.)

- 5.3.4 Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué à l'aide de méthodes qui ne respectent pas les spécifications et méthodes spécifiées par Honda.
- 5.3.5 Les défauts dus à l'utilisation de produits de nettoyage abrasifs ou agressifs sur la Voiture.
- 5.3.6 Tout dommage résultant de l'utilisation de la Voiture dans le cadre d'une course, d'un rallye ou de toute autre compétition, ou lors d'un entraînement pour de tels événements.
- 5.3.7 Les défauts dus à une utilisation anormale, à une mauvaise utilisation, à une négligence, à une utilisation par des conducteurs non qualifiés ou inexpérimentés.
- 5.3.8 Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire ou d'une utilisation dépassant les limites ou les spécifications de Honda (par exemple, charge maximale, capacités en passagers, etc.).
- 5.3.9 Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces, lubrifiants, fluides ou accessoires qui ne sont pas des pièces, lubrifiants, fluides ou accessoires d'origine Honda, sauf s'ils ont été expressément approuvés par Honda ou répondent à une spécification industrielle équivalente.
- 5.3.10 Tout dommage causé aux accessoires, même s'ils sont d'origine et/ou montés après l'achat de la Voiture ou installés en série.
- 5.3.11 Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications apportées aux performances du moteur, à la carrosserie, aux suspensions ou aux dispositifs d'éclairage électriques.
- 5.3.12 Tout dommage résultant d'une contamination du carburant, d'une dégradation du carburant, ou de l'utilisation d'un carburant inapproprié.
- 5.3.13 Tout dommage ou détérioration dû à l'écoulement du temps (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollement des tôles, éclats de pierre et autres détériorations naturelles).
- 5.3.14 Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, des cassures ou des dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- 5.3.15 Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié.
- 5.3.16 Tout dommage qui n'empêche pas l'utilisation d'un composant conformément à sa destination.
- 5.3.17 Tout défaut directement ou indirectement imputable à des travaux effectués par des tiers non autorisés, ainsi que tous les frais liés aux travaux nécessaires à la correction de tels travaux de réparation inappropriés ou défectueux.
- 5.3.18 Tout dommage résultant d'événements inévitables tels que les catastrophes naturelles, un incendie, une collision ou un vol, en ce compris les dommages secondaires résultant de tels incidents. Ceci vise également tout dommage ou détérioration causés par l'exposition à l'environnement, tels que la suie ou la fumée, les agents chimiques, les déjections d'oiseaux, l'eau de mer, la brise marine, le sel et d'autres phénomènes environnementaux.
- 5.3.19 Toute Voiture dont le numéro d'identification a été modifié, falsifié ou supprimé.
- 5.3.20 Toute Voiture qui a été (sans s'y limiter) déclarée irréparable en vertu d'une demande d'indemnisation pour perte totale (toute catégorie), démontée, reconstruite, récupérée, endommagée par un incendie ou un dégât des eaux, qui a dépassé ses limites mécaniques,

ou dont le compteur kilométrique ne reflète pas le kilométrage réel.

- 5.3.21 Tout composant déjà couvert par une garantie prolongée du fabricant ou une campagne de rappel.
 - 5.3.22 Panne mécanique ou électrique causée par un réglage incorrect, une installation inadéquate, une utilisation abusive ou une mauvaise utilisation.
 - 5.3.23 Les dommages causés par le gel, un antigel inadéquat, un choc, un accident ou une négligence.
 - 5.3.24 Les dommages résultants d'un accident, de dangers routiers, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une surcharge ou d'une utilisation anormale.
 - 5.3.25 Les dommages causés par la poursuite de l'utilisation de la Voiture après y avoir constaté un défaut et ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour le faire réparer.
 - 5.3.26 Les pertes, dommages ou pannes survenant lorsque la Voiture se trouve en dehors des Limites Géographiques détaillées dans les présentes Conditions PGAE.
 - 5.3.27 Les pertes couvertes par toute police d'assurance contre les dommages accidentels ou les risques routiers.
- 5.4 Veuillez noter que les coûts, responsabilités ou réclamations invoqués par ou émanant des tiers sont exclus.

Composants Exclus

5.5 Les composants suivants ne sont pas couverts par la Garantie Prolongée :

- 5.5.1 Toute vitre cassée, ébréchée ou rayée.
- 5.5.2 Les composants de la carrosserie et les éléments esthétiques, y compris la carrosserie, les panneaux, la peinture, les poignées de porte, les vitres, les garnitures intérieures et extérieures et les revêtements.
- 5.5.3 Nettoyage ou débouchage du système d'alimentation en carburant (y compris les conduites de carburant, les filtres, les corps de papillon et les pompes à carburant), ainsi que tout dommage causé aux composants couverts résultant de l'utilisation d'un carburant incorrect ou contaminé.
- 5.5.4 Etat des soupapes du moteur (y compris les soupapes brûlées, collées ou piquées) lorsque cela est attribuable à l'usure, au manque d'entretien ou à une mauvaise utilisation.
- 5.5.5 Les pièces d'usure et composants utiles à l'Entretien de routine, y compris les airbags, les batteries 12 V, les ampoules, les lampes LED, les balais d'essuie-glace, l'équilibrage et l'alignement des roues, les pneus et le câblage/les faisceaux de câbles.
- 5.5.6 Convertisseurs catalytiques et filtres à particules d'essence (GPF).
- 5.5.7 Systèmes de divertissement embarqués, systèmes d'infodivertissement, systèmes de gestion du trafic/navigation, téléphones, téléviseurs et équipements associés (installés en usine ou après-vente).
- 5.5.8 Gâches de porte, charnières et réglages d'entretien normaux (y compris le remplacement des éléments nécessaires dans le cadre de l'Entretien de routine).
- 5.5.9 Joints d'étanchéité et joints de carrosserie.
- 5.5.10 Dommages et réparations résultant d'une infiltration d'eau (par exemple, par des joints de porte, de fenêtre ou de toit endommagés ou inefficaces, des portes ou des toits ouvrants laissés ouverts, ou la conduite dans des eaux de crue).
- 5.5.11 Recharge du système de climatisation, sauf si elle est effectuée dans le cadre d'une demande valide de Réparation sous Garantie Prolongée.
- 5.5.12 Direction et suspension : fusées avant/arrière, rotules de direction, roulements de roue.

- 5.5.13 Freinage et système hydraulique : conduites et tuyaux de frein, joints, colliers de serrage.
- 5.5.14 Transmission : soufflets de joints homocinétiques, roulements de demi-arbres.
- 5.5.15 Pièces de carrosserie : cadres de siège et accessoires ; serrures et câbles de porte ; serrures de hayon et interrupteurs de loquet ; loquets de capot et câbles d'ouverture de capot ; déverrouillage du volet du réservoir d'essence ; déverrouillage du volet de charge HV.
- 5.5.16 Carburant et échappement : tuyaux de carburant (y compris les tuyaux haute pression) ; convertisseurs catalytiques et GPF ; capteurs d'oxygène.
- 5.5.17 Refroidissement et fluides : thermostat, tuyaux de refroidissement, tuyaux ATF.
- 5.5.18 Électricité et électronique : télécommandes ; capteurs de stationnement ; câblage/faisceaux de câbles ; unités audio et écrans centraux.
- 5.5.19 Essuie-glaces et lave-glaces : bras d'essuie-glaces et tuyauterie/jets de lave-glaces.
- 5.5.20 Accessoires
- 5.5.21 Climatisation : condenseur et tuyaux.

Droit d'Inspection

- 5.6 En cas de demande de Réparation sous Garantie Prolongée, Honda se réserve le droit d'inspecter la Voiture et de soumettre le défaut en question à une expertise, judiciaire ou extrajudiciaire.

Limites Géographiques

- 5.7 La Garantie Prolongée est valable et peut être invoquée dans les pays suivants :

- 5.7.1 Royaume-Uni
- 5.7.2 Allemagne
- 5.7.3 France
- 5.7.4 Italie
- 5.7.5 Espagne
- 5.7.6 Belgique
- 5.7.7 Luxembourg
- 5.7.8 Pologne
- 5.7.9 République tchèque
- 5.7.10 Hongrie
- 5.7.11 Pays-Bas
- 5.7.12 Slovaquie
- 5.7.13 Suisse
- 5.7.14 Autriche
- 5.7.15 Norvège
- 5.7.16 Danemark
- 5.7.17 Suède

- 5.8 Afin de pouvoir bénéficier de la Garantie Prolongée dans les pays européens énumérés ci-dessus autres que le pays dans lequel vous avez acheté votre Voiture (Belgique, Pays-Bas ou Luxembourg), veuillez suivre les recommandations ci-dessous :

- 5.8.1 Assurez-vous que votre Voiture est contrôlée chez votre Distributeur Agréé Honda ou votre Société de Services Agréée Honda avant votre voyage à l'étranger ;

- 5.8.2 Portez une attention particulière aux contrôles périodiques, car vous pourriez parcourir de nombreux kilomètres à grande vitesse avec une charge plus lourde qu'en temps normal ;
- 5.8.3 Il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage adéquate pour couvrir les imprévus. Veuillez consulter votre assureur ou tout organisme automobile ;
- 5.8.4 Certains pays européens ont des exigences légales concernant certains « accessoires de tourisme ». Veuillez vérifier cela auprès de votre Distributeur Agréé Honda local avant votre départ. Honda propose une gamme d'accessoires disponibles auprès de votre Distributeur Agréé Honda local.
- 5.8.5 Il est important que vous emportiez une copie des présentes Conditions PGAE avec vous. Vous devrez fournir la preuve que votre Voiture est couverte par la garantie et que les Entretien ont été dûment effectués.
- 5.8.6 Nous vous recommandons, lorsque vous voyagez à l'étranger, de ne faire effectuer que les Réparations sous Garantie Prolongée qui sont liées à une urgence ou à la sécurité, et de confier les autres Réparations sous Garantie Prolongée à votre Distributeur Agréé Honda local à votre retour.

Frais

- 5.9 Les frais liés à une demande de Réparation sous Garantie Prolongée ne sont pas couverts. Exemples :
 - 5.9.1 les frais engagés pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres frais liés à la panne.
 - 5.9.2 Toute dépense liée à des blessures corporelles ou à des dommages matériels accidentels.
 - 5.9.3 Indemnisation pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'une voiture de remplacement pendant la période de réalisation de la Réparation sous Garantie Prolongée.

Limites de remboursement

- 5.10 Pour toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, le montant maximal remboursé pour chaque Réparation sous Garantie Prolongée est fixé à la valeur commerciale de la Voiture au moment de chaque Réparation sous Garantie Prolongée.

6. RÉPARATION SOUS GARANTIE PROLONGÉE

- 6.1 Dans le cadre de la Garantie Prolongée, Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode corrective de Réparation sous Garantie Prolongée.
- 6.2 Toutes les pièces retirées lors d'une Réparation sous Garantie Prolongée deviennent la propriété de Honda.
- 6.3 Toutes les pièces remplacées dans le cadre de la Garantie Prolongée sont couvertes pour le reste de la Période de Garantie Prolongée.

7. COMMENT DEMANDER UNE REPARATION SOUS GARANTIE PROLONGEE ?

- 7.1 Pour demander une Réparation sous Garantie Prolongée, vous devez :
 - 7.1.1 informer votre Distributeur Agréé Honda ou votre Société de Services Agréée Honda dès que vous constatez un défaut pouvant donner lieu à une demande de garantie, et réserver un rendez-vous pour faire inspecter votre Voiture.
 - 7.1.2 apporter votre Certificat de Garantie et les originaux de vos reçus ou factures comme indiqué

à l'Article 4.4.5 des présentes Conditions PGAE lorsque vous vous rendez chez votre Distributeur Agréé Honda ou votre Société de Services Agréée Honda. Si vous n'êtes pas en possession du Certificat de Garantie de la Voiture, tout Distributeur Agréé Honda dans les pays énumérés à l'Article 5.7 des présentes Conditions PGAE pourra vous fournir un exemplaire de remplacement.

8. RESPONSABILITÉS DU DISTRIBUTEUR AGRÉÉ HONDA OU DE LA SOCIÉTÉ DE SERVICES AGRÉÉE HONDA

8.1 Le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda devra :

- 8.1.1 enregistrer les Entretien effectués dans le Digital Service Record afin d'activer la Garantie Prolongée et vous informer de son activation ;
- 8.1.2 lorsqu'il/elle effectue une Réparation sous Garantie Prolongée, remettre la Voiture en bon état de fonctionnement. S'il existe plusieurs moyens raisonnables d'effectuer la Réparation sous Garantie Prolongée, le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda peut choisir la méthode de réparation qui est techniquement appropriée et rentable, à condition qu'elle ne compromette pas la sécurité, la fiabilité ou les performances ;
- 8.1.3 utiliser des pièces de rechange Honda d'origine et huile dans le cadre de tout Entretien à partir du troisième Entretien annuel (sous la Garantie Standard) et pour toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, ainsi que pour toutes les Réparations sous Garantie Prolongée ;
- 8.1.4 veiller à ce que tous les Entretien ou Réparations sous Garantie Prolongée effectués, soient réalisés conformément aux normes spécifiées par Honda ;
- 8.1.5 effectuer les Réparations sous Garantie Prolongée sans frais à votre charge, à l'exception de ceux mentionnés à l'Article 5.1 des présentes Conditions PGAE.

9. ANNULATION DE VOTRE GARANTIE PROLONGÉE

9.1 Vous n'avez pas besoin de nous informer si vous souhaitez annuler votre Garantie Prolongée : vous pouvez simplement choisir de ne pas l'utiliser.

10. TRANSFERT DE VOS DROITS À UNE AUTRE PERSONNE

10.1 Sous réserve du respect des présentes Conditions PGAE par le nouveau propriétaire, cette Garantie Prolongée sera transférée à la personne qui a acquis votre Voiture pour la Période de Garantie Prolongée restante. Au moment du transfert de propriété de la Voiture, le nouveau propriétaire doit recevoir le Certificat de Garantie associé à la Voiture. Le nouveau propriétaire doit envoyer ses coordonnées personnelles, la preuve d'achat et les documents de propriété à Honda à l'adresse e-mail suivante : cco@honda-eu.com, au plus tard 30 jours après le transfert de propriété. À défaut, il perdra le bénéfice de la Garantie Prolongée pour la Période de Garantie Prolongée restante.

11. NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE QUE VOUS SUBISSEZ

11.1 **Nous sommes responsables des pertes que vous subissez en raison de notre violation du présent contrat** (y compris si celle-ci est causée par le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Service Agréée Honda lorsqu'il effectue les Entretien pendant la Période de Garantie Prolongée), sauf si le dommage est :

11.1.1 **Imprévu.** Si nous ne respectons pas les présentes Conditions PGAE, nous sommes

responsables des pertes ou dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de notre violation du présent contrat ou de notre manque de diligence et de compétence raisonnables, mais nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages imprévisibles. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat, nous savions tous les deux qu'il pourrait se produire, par exemple si vous en avez discuté avec nous pendant le processus de commande.

11.1.2 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.

11.1.3 **Une perte commerciale.** Nous fournissons cette Garantie Prolongée uniquement aux clients particuliers et privés. Si vous utilisez cette Garantie Prolongée à des fins commerciales, professionnelles ou de revente, nous ne serons pas responsables envers vous en cas de perte de profits, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.

11.2 **Nous n'excluons ni ne limitons en aucune façon notre responsabilité envers vous lorsqu'il serait illégal de le faire.** Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causés par notre négligence ou celle de nos employés, agents (y compris nos Distributeurs Agréés Honda ou Sociétés de Services Agréées Honda) ou sous-traitants ; en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; en cas de violation de vos droits légaux en relation avec les Entretien effectués durant la Période de Garantie Prolongée.

12. COMMENT NOUS TRAITONS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 **Notre politique de confidentialité.** Veuillez consulter notre politique de confidentialité (<https://www.fr.honda.be/cars/useful-links/privacy-policy.html>) pour obtenir des informations sur le traitement et la conservation de vos données personnelles et sur vos droits en tant que personne concernée.

13. GÉNÉRAL

13.1 **Personne d'autre ne dispose de droits en vertu du présent contrat.** Le présent contrat est conclu entre vous et nous (à l'exception de la personne à qui vous avez vendu la Voiture, comme expliqué à l'Article 10 des présentes Conditions PGAE). Aucune autre personne ne peut le faire exécuter et aucune des deux parties n'aura besoin de demander à quiconque de le signer, de le résilier ou de le modifier.

13.2 **Nous pouvons transférer le présent contrat à une autre personne.** Nous pouvons transférer nos droits et obligations en vertu des Conditions PGAE à une autre organisation, mais cela n'affectera pas vos droits ni nos obligations en vertu des Conditions PGAE.

13.3 **Si un tribunal juge qu'une partie du présent contrat est illégale, ses autres dispositions demeureront applicables.** Chaque disposition des présentes Conditions PGAE s'applique séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une d'entre elles est illégale ou inapplicable, les autres dispositions des présentes Conditions PGAE continueront de s'appliquer.

13.4 **Même si nous tardons à faire exécuter le présent contrat, nous pouvons toujours le faire exécuter ultérieurement.** Si nous ne vous mettons pas en demeure de respecter l'une de vos obligations en vertu des présentes Conditions PGAE, si nous ne faisons pas valoir nos droits à votre rencontre ou si nous tardons à le faire, cela ne signifie pas que nous avons renoncé à nos droits à votre rencontre et que vous n'êtes pas tenu de respecter ces obligations. Si nous renonçons à faire valoir un manquement de votre part, nous le ferons uniquement par écrit, et cela ne signifie pas que nous renoncerons automatiquement à faire valoir tout manquement ultérieur de votre part.

13.5 Quelles lois s'appliquent à ce contrat ? Les présentes Conditions PGAE, ainsi que tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec les Conditions PGAE (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sont régis par le droit belge. Vous bénéficierez également de toutes les dispositions impératives de la loi du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition des Conditions PGAE, y compris le présent article, n'affecte vos droits en tant que consommateur de vous prévaloir de ces dispositions impératives de la loi locale.

13.6 Où intenter une action en justice ? Vous pouvez intenter une action en justice concernant les présentes Conditions PGAE devant les tribunaux belges, néerlandais ou luxembourgeois en fonction de votre domicile.

14. RÉCLAMATIONS

14.1 Pour toute réclamation relative à la Garantie Prolongée, veuillez contacter en premier lieu votre Société de Services Agréée Honda ou votre Distributeur Agréé Honda (selon le cas).

14.2 Si votre Société de Services Agréée Honda ou votre Distributeur Agréé Honda ne peut régler votre problème, vous pouvez contacter le Service Clientèle Honda :

Honda Motor Europe Ltd. Belgian Branch

Customer Relations

Wijngaardveld 1
B-9300 Alost

Téléphone : 00800 7007 0000

E-mail : cco@honda-eu.com

14.3 Si vous n'êtes pas satisfait du résultat d'une réclamation adressée à Honda, vous pouvez vous adresser à votre autorité locale de protection des consommateurs ou à un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges pour obtenir des informations sur les options disponibles en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg en matière de réclamations et de résolution des litiges.